



DECISION N°D.2024.00117

Direction Générale des Finances

Réf : LPF

Lucé, le 5 avril 2024

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS/DRAJES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR PROJETS BASKET-BALL 3X3 ET FOOT5 - SQUARE DE LA LIBERATION

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22, disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26°, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au bénéfice de la commune, sans limitation de montant,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n°A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Considérant que la commune a pour projet de créer un équipement multiple de proximité, soit deux terrains de basket-ball 3x3 et un terrain de Foot5, au square de la Libération, situé au carrefour de l'avenue de la République et de la rue de Touraine,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre des projets subventionnés par l'ANS (Agence Nationale du Sport)/ DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dans le cadre du Plan 5000 équipements 2024, ainsi qu'au titre de la future enveloppe 2025 des projets d'équipements structurants auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

DECIDE

Article 1 : La commune procède au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ANS/DRAJES dans le cadre du Plan 5000 équipements 2024, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre des projets d'équipements structurants afin d'aider au financement d'un équipement multiple de proximité comprenant la création de deux terrains de basket-ball 3x3 (Playground basket 3x3) et d'un terrain de Foot5 au square de la Libération.

Article 2 : La collectivité demande une subvention portant sur un montant prévisionnel de travaux à sa charge pour un montant de 323 569,80 euros HT, avec un taux de subvention de 60 % demandé auprès de l'ANS/DRAJES, soit un montant de subvention de 194 141,40 euros, et avec un taux de subvention de 20 % demandé auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, soit un montant de subvention de 64 713,80 euros.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
ANS/DRAJES	60 %	194 141,40 €	Travaux et Pose des équipements Sportifs	323 569,80 €	388 283,76 €
Conseil Départemental 28	20 %	64 713,80 €			
Autofinancement	20 %	64 714,60 €			
TOTAL		323 569,80 €	TOTAL	323 569,80 €	388 283,76 €

La part concernant l'autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de l'Etat et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la prospective,
Jacqueline ROBBE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20240405-D202400117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur www.luce.fr du 05/04/2024
au 05/06/2024
- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).